

AMI Compétences et Métiers d'Avenir - 2021-2025

Agence Nationale de la
Recherche

Caisse des dépôts et
consignations

Cet AMI s'inscrit dans le cadre du plan France 2030 visant à soutenir l'émergence de talents et accélérer l'adaptation des formations aux besoins de compétences des nouvelles filières et des métiers d'avenir. Il vise à répondre aux besoins des entreprises en matière de formations et de compétences nouvelles pour les métiers d'avenir.

OBJECTIFS

- Anticiper et contribuer à satisfaire les besoins en emplois ou en compétences.
- Accélérer la mise en œuvre des formations y préparant, ainsi que leur accès en matière d'information, d'attractivité et d'inscription
- Inventer des solutions nouvelles permettant de répondre aux enjeux d'attractivité, de vocations, d'adaptation, de transformation, de massification et d'élévation des compétences ou d'attractivité de certains métiers ou filières

LES DÉCRYPTAGES APPELS À PROJET

PROJETS ATTENDUS

Les projets attendus pourront porter sur deux types d'actions :

1/Diagnostic Emplois-Compétences

- qualifier les besoins de formation professionnelle et mise en perspective avec l'offre de formation existante, concernant les priorités du plan d'investissement France 2030.
- dresser un état des lieux de l'ensemble des évolutions de la branche professionnelle, du secteur, de la filière ou du territoire étudié et de leurs conséquences sur l'emploi et les compétences, tant au niveau national qu'international
- actualiser les cartographies de l'offre de formation existante et en préparer la transformation.

2/Dispositifs de formation :

Les projets soumis devront travailler en lien étroit avec le monde économique et/ou les employeurs tels que des campus des métiers et qualifications d'excellence, des écoles universitaires de recherche, des Initiatives D'Excellence en Formations Innovantes, de l'ingénierie de formations professionnelles et d'offres d'accompagnement innovantes ,...

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉS

- 1/ Répondre aux priorités du plan France 2030 et avoir un objectif conforme à l'AMI
- 2/ Durée maximale de 6 mois pour les projets de diagnostics et de 5 ans pour les projets de dispositif de formation.
- 3/ Être portés par un consortium composé :
 - des employeurs ou leurs représentants
 - des organismes de formation ou d'accompagnement
 - des donneurs d'ordre publics dans l'achat de formation continue des chercheurs d'emploi (conseils régionaux, Pôle emploi, OPCO).
- 4/ Présenter un plan de financement équilibré répondant aux caractéristiques :
 - maximum 70 % du coût complet des dépenses éligibles à la subvention du projet
 - les cofinancements privés (hors fonds attribués par l'Europe, l'État ou des collectivités territoriales) ne sont pas obligatoires mais pris en compte dans l'évaluation du dossier par le jury

FINANCEMENT

Projets de diagnostics emplois/compétences

- Financés intégralement pour une durée comprise entre 3 mois et 6 mois
- Coût entièrement pris en charge par la subvention jusqu'à 200 000 €

Projets de dispositifs d'ingénierie de formation et d'accompagnement

- Financés pour une durée maximale de 5 ans
- Montant minimum de la subvention demandée : 1 M€

DÉLAI DE RÉPONSE

Levée vague 1 : 24 février 2022

Levée vague 2 : 5 juillet 2022

CONTACT

CMA@anr.fr
PIA4CMA@caissedesdepots.fr

>>> Découvrir l'AMI <<<


GÉRONTOPÔLE
NOUVELLE-AQUITAINE